

# CONTRAT D'APPORT

## *ENTRE LES SOUSSIGNES :*

- **Monsieur Antoine EVIN**, né le 29 juin 1994 à MARSEILLE, de nationalité française, demeurant au 55 rue d'ENDOUME 13007 MARSEILLE. Marié sous le régime de la séparation de biens depuis le 2 septembre 2023.

Celui-ci-après dénommé « **apporteur** ».

## *D'UNE PART*

## *ET*

- **Madame Alice MOREAU**, née le 30 janvier 1992 à MARSEILLE, de nationalité française, demeurant au 55 rue d'ENDOUME 13007 MARSEILLE. Marié sous le régime de la séparation de biens depuis le 2 septembre 2023 agissant spécialement au nom et pour le compte de la société **2AE**, société civile en cours de formation, au capital de 284 240 euros dont le siège social est fixé au 55 rue d'Endoume, 13007 Marseille.

Ci-après dénommé le « **bénéficiaire** ».

## *IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :*

## *D'AUTRE PART*

## *EN PRESENCE DE*

- **LJVG**, société par actions simplifiée dont le siège social est fixé au 33 rue d'ENDOUME, 13007 MARSEILLE, au capital de 1 420 700 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 984 835 736 et représentée aux présentes par Monsieur Yanis PERETZ en qualité de Président.

## **ARTICLE 1 - APPORT**

L'Apporteur, soussigné apporte à titre pur et simple, à la société **2AE**, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 284 140 actions de LJVG, société par actions simplifiée dont le siège social est fixé au 33 rue d'ENDOUME, 13007 MARSEILLE, au capital de 1 420 700 € et représentée aux présentes par Monsieur Yanis PERETZ.

## Estimation des apports :

La totalité des 284 140 actions de LJVG est évaluée sous la responsabilité de Monsieur Antoine EVIN à la valeur réelle estimée à la somme de 306 870 euros.

## **ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE**

L'Apporteur déclare être propriétaire des droits sociaux apportés, objet des présentes, pour les avoir reçus en contrepartie ses apports lors de la création de la Société LJVJG en date du 08 février 2024.

## **ARTICLE 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE**

La Société 2AE aura la propriété et la jouissance des droits sociaux apportés à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

## **ARTICLE 4 - REMUNERATION DE L'APPORT**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à **306 870** euros, il sera attribué à l'Apporteur **306 870** parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune entièrement libérées.

## **ARTICLE 5 - VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **ARTICLE 6 - DECLARATIONS FISCALES**

La présente opération est soumise de droit au régime du report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du code général des impôts.

Les apports sont tous effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 810 bis du Code général des impôts, les apports réalisés lors de la constitution de la société sont exonérés des bis de l'article 809 du Code général des impôts et à l'article 810 du même code.

## **ARTICLE 7 - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **ARTICLE 8 - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Marseille,  
Le 22/10/2024,  
En 6 exemplaires.

**L'Apporteur :**

---

**Monsieur Antoine EVIN**

**Le Bénéficiaire :**

---

**Madame Alice MOREAU**  
Pour le compte de la Société en  
formation